

DOC. PARLEMENTAIRE No 74f

manufacturiers au nom desquels des réclamations avaient été présentées. J'ai aussi personnellement inspecté les lieux et j'ai examiné le procédé par lequel l'opium était fabriqué. Le propriétaire d'un de ces établissements a déclaré qu'il faisait le commerce de l'opium depuis 10 ans, qu'il employait lors des émeutes 10 personnes, que ses recettes brutes pour l'année 1907 s'étaient chiffrées par \$180,000, qu'il avait payé en salaires pendant le mois \$485 et que ses bénéfices nets pour l'année 1907 s'étaient élevés à environ \$20,000, déduction faite de \$5,820 pour salaires, \$1,080 pour loyer et \$500 pour patente.

Le propriétaire de l'autre établissement a déclaré qu'il tenait un petit magasin mais qu'il s'occupait surtout à fabriquer de l'opium (industrie qu'il exerçait depuis 21 ans), qu'il employait à l'époque de l'émeute 19 personnes, que ses recettes brutes pour l'année 1907 avaient été de près de \$180,000, qu'il avait payé en salaires pendant les mois \$1,525, et que ses bénéfices nets pour l'année 1907 s'étaient élevés à \$25,000, déduction faite de \$18,300 pour salaires, \$1,800 pour loyer et \$500 pour patente.

Ces deux manufacturiers ont déclaré de plus qu'ils vendaient de l'opium aux blancs tout comme aux Chinois et aux autres Orientaux, que l'opium était consommé dans différentes parties du Canada, qu'il y avait 3 ou 4 fabriques d'opium dans la ville de Victoria et une à New-Westminster et que les propriétaires de ces fabriques faisaient tous un chiffre d'affaires très considérable.

Or, comme je considère qu'il est tout à fait anormal que le gouvernement du Canada soit tenu d'indemniser ceux qui ont subi des pertes pécuniaires dans une industrie qui est si préjudiciable à notre peuple et vu la latitude qui m'est donnée par ma commission, je crois de mon devoir d'attirer respectueusement l'attention du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur la nécessité de prendre des mesures énergiques pour empêcher la fabrication et la vente de l'opium dans le pays (sauf pour des fins médicales) et mettre ainsi fin à un abus qui est non seulement une source de dégradation pour l'homme, mais encore un élément de ruine et de décadence pour une nation. Le commerce de l'opium a pris racine et s'est développé insidieusement, à l'insu des autorités. Les néfastes effets que produit l'usage habituel de ce narcotique sont trop connus pour que j'aie besoin de les indiquer ici. Il me semble que le moment est venu où le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces devraient s'entendre avec le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui de la Chine pour extirper ce fléau qui fait tant de ravage parmi notre population. Toute loi dans ce sens qui serait adoptée serait bien vue par la grande majorité des Chinois qui habitent notre pays et qui, comme membres de la ligue contre l'opium, font tout en leur pouvoir pour éclairer leurs compatriotes sur les terribles conséquences qui résultent de l'usage de l'opium et pour supprimer le pernicieux trafic qui se fait depuis tant d'années avec impunité.

Le tout respectueusement soumis.

W. L. MACKENZIE KING,

Commissaire.

Daté à Ottawa le 26e jour de juin 1908.